

Observation n°100

Déposé le 25 Juillet 2022

Par GAUGNE Thierry

Je souhaite émettre un avis totalement défavorable pour ce projet, essentiellement pour des raisons environnementales et faunistiques, que j'explique dans le document joint.

Nous devons maintenir un équilibre difficile entre les exigences de la situation climatique et le maintien de la biodiversité. Dans le cas de ce projet, je considère que la responsabilité que nous avons envers certaines espèces particulièrement en recul doit l'emporter devant toute autre considération. Je dois ajouter que j'ai été consterné par l'argumentation présentée par le développeur dans sa réponse aux critiques faites par l'autorité environnementale. Il y fait preuve d'une absence totale de sensibilité aux enjeux faunistiques.

1 document joint.

Documents associés

Observation n°100

AVIS sur le projet éolien de Verrières (Aveyron)

Je souhaite émettre un avis totalement défavorable pour ce projet essentiellement pour des raisons liées à la problématique environnementale et faunistique. Il est surprenant de voir arriver un tel projet au stade de l'Enquête Publique après lecture de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 22 juillet 2021, consultable à cette adresse :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021apo64.pdf>

Cet avis relève une liste importante de problèmes et laisse prédire une mortalité élevée pour les espèces présentes sur la zone (chiroptères et oiseaux).

Les réponses apportées par les porteurs du projet aux remarques faites par la MRAe (consultables dans le dossier / Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale) me paraissent insuffisantes et surtout relever d'une rhétorique qui consiste à biaiser systématiquement les résultats des observations de mortalité autour des parcs éoliens existants, qui sont d'ailleurs très imparfaites.

Pour les chiroptères, on aurait pu penser que V'éol, le porteur du projet, répondrait aux critiques sévères qui lui sont faites en allongeant la durée des mesures le plus souvent prises, soit le bridage des éoliennes à certaines heures. Mais en fait ils contestent l'avis de la MRAe et envisagent même une *"révision à la baisse de ces seuils si les résultats de suivis d'impacts témoignaient d'une possibilité d'optimisation du pattern sans risque supplémentaire pour les espèces"*. Ils parlent également d'une *"alternative au pattern de bridage"* ... *"avec les systèmes de télédétection des chiroptères et ainsi de régulation du fonctionnement des parcs éoliens en fonction de l'activité réelle des chauves-souris, de type ProBat ou modèle équivalent."* Ils affirment que *"ces dispositifs se montrent de plus en plus efficaces"* et V'éol se déclare *"favorable à leurs installations sur les éoliennes"*. Ces dispositifs, relativement nouveaux, n'ont pas, pas plus que les anciens d'ailleurs, fait l'objet de vraies études scientifiques indépendantes, et leur efficacité supposée est surtout le produit de statistiques fournies par leurs fabricants ou des exploitants intéressés à limiter la fréquence et la durée des arrêts des éoliennes pour préserver au mieux la production d'électricité.

V'éol souhaite donc garder les mains libres et ne pas s'engager sur le long terme, ni sur le dimensionnement, ni sur la durée des mesures envisagées. Cette attitude témoigne aussi du peu d'intérêt réel qu'ils portent aux enjeux faunistiques.

Pour les oiseaux, V'éol conteste également les conclusions de la MRAe et met en œuvre des raisonnements destinés à minimiser l'ampleur des risques encourus. Ne pouvant nier la présence sur ce site de nombreuses espèces figurant parmi les plus souvent citées comme victimes des collisions, et ne souhaitant en aucune façon tirer la conclusion qui s'imposerait, c'est à dire le retrait du projet, ils discutent dans le détail les remarques qui leur ont été faites.

Dans leur plaidoyer figure une étrangeté : selon eux, la LPO les aurait invités à ne pas intervenir lorsque leurs *"équipes de naturalistes découvrent et signalent des jeunes (vautours) en grande difficulté dans la nature"*, en considérant qu'il s'agit de «sélection naturelle». Ils étendent cette notion d'une façon singulière. Selon eux ce serait *"donc bien les jeunes les moins vaillants qui sont les premiers exposés à cette situation et qui vont aussi le plus fréquenter les secteurs de développement éolien alentours. Il est donc assez logique de penser que c'est aussi*

probablement cette même part de population, la plus faible, qui est la moins vaillante à réagir dans l'entourage des éoliennes et donc la plus exposée à un risque de collision. Si on avance la notion de «sélection naturelle» en dehors du contexte éolien pour des jeunes en détresse, il est juste aussi de penser que les collisions de ces mêmes jeunes avec les éoliennes relèvent du même phénomène."

Les éoliennes comme facteur de sélection naturelle pour les oiseaux, une sorte de superprédateur régulant les espèces. Ne voilà-t-il pas une notion innovante, qui met le darwinisme là où on ne l'attendait pas.

En conclusion je souhaite rappeler les principes suivants, qui devraient s'appliquer pour tous les parcs éoliens :

Pour les chiroptères, EUROBATS, l'accord sur la conservation des populations de chauve-souris européennes, qui est un traité international concernant la conservation des chiroptères, signé en 1994, entre autre par la France, a publié un document intitulé **Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens**, actualisé en 2014. Dans le préambule il est spécifié par EUROBATS que : « *Les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200 m en raison du risque de mortalité élevé et du sérieux impact sur l'habitat qu'un tel emplacement peut produire pour toutes les espèces de chauves-souris.* » Il est difficile d'être plus clair.

Pour les oiseaux France Nature Environnement et la LPO, deux organisations qui se définissent comme favorables à l'éolien, recommandent de se tenir éloigné des sites à protection environnementale forte et aussi d'éviter systématiquement les zones suivantes : les sites Natura 2000 et les Zones de Protection Spéciales désignés pour les oiseaux et leurs environs, les ZNIEFF 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) concernées par les chiroptères, les zones humides, les couloirs de migration et zones de chasse d'espèces vulnérables bien identifiés. Les incidences cumulées doivent être rigoureusement évaluées.

La simple mention de ces principes au regard de la richesse faunistique du site aurait dû suffire pour que ce projet soit abandonné.

Thierry Gagne